

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 99-0059/PR/MCI rectifiant l'arrêté n° 96-0729/PR/MCT ré- glementant l'importation et la vente des sacs d'emballage plas- tiques fins modèle n° 20.

n° 99-0059/PR/MCI

Ministère  
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication  
14 janvier 1999

Numéro JO  
n° 1 du 16/01/1999

Date du numéro  
16 janvier 1999

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992

**VU** le décret n°0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** les dispositions de la décision sur le commerce et l'environnement contenue dans l'acte final des négociations commerciales multilatérales du Cycle de l'Uruguay Round, signé à Marrakech en avril 1994

**VU** les conclusions de la réunion de consultation des départements concernés

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 31 décembre 1998 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'article n°1 de l'arrêté n°96-0729/PR/MCT est modifié comme suit : Au lieu de « l'importation et la vente des sacs d'emballage plastiques non biodégradables, modèle fin n°20, sont fortement prohibées sur le territoire national à partir du 1er janvier 1997 ». Lire « l'importation et la vente des sacs d'emballage plastiques non biodégradables, sont strictement prohibées sur le territoire national, à partir du 31 janvier 1999 ». Le reste sans changement.

### Article 2

Les différents Ministères ( Commerce, Finances, Justice, Intérieur, Environnement) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté rectificatif sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**